

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Hervé, Mme Bocard, MM. Hubert, De Gouvion St Cyr
Mme Tazartez, M. Bouffort, Mme Delépine, M. Janvier, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon M. Garnier, Mme Châtaignier, MM. Retoré, Besnier, Gonnet, Mme Sollier-Baudoin, MM. Bourgon, Malle, Simon, Sourdin,

Absents excusés : MM. Prenveille, Marie, Mme Gobé, MM. Hamard, Desloges

Absents représentés : Mme Rio Danielou représentée par M. Dubreil, M. Pitois représenté par M. Roger.

Monsieur Bourgeon a été élu secrétaire de séance.

Les élus de la municipalité de St Brice en Coglès, membres du Conseil Communautaire, donnent lecture d'un courrier relevant des dysfonctionnements et écarts de procédures non acceptable.

Deux rappels sont fait concernant deux délibérations validés auparavant en conseil communautaire à savoir :

- la demande de subvention de St Brice Danse dans le cadre de la convention de partenariat
- la dénomination de la médiathèque de St Marc le Blanc.

Il est demandé que les conseils communautaires n'excèdent pas 2h30 et peut être que les interventions extérieures de début de séance pourraient faire l'objet de réunion particulière.

Pour finir, les élus, membres du conseil communautaire, représentants la commune de St Brice en Coglès, précisent qu'il est important de travailler dans de bonnes conditions tout en respectant le travail des groupes de travail, des commissions, des instances de Coglais Communauté. »

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Modification périmètre Projet ZAC
- Subvention Association St Brice Danse

AFFAIRES GENERALES

PERSONNEL

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Françoise Leroy

1 -STAGIAIRE « COMMUNES NOUVELLES » ATTRIBUTION CHEQUE DEJEUNER

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, prévoit que tout stagiaire est accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Il rappelle que les agents de Coglais Communautés bénéficie de 18 chèques déjeuner par mois pour un temps plein d'une valeur faciale de 6 € (50 % à la charge du salarié-50 % à la charge de Coglais Communauté).

Monsieur le Vice-président propose qu'à compter du 1^{er} avril 2015, chaque stagiaire accueilli au sein de Coglais Communauté puisse bénéficier des chèques déjeuner, au même titre que les agents.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** que les stagiaires de Coglais Communauté Marches de Bretagne puissent bénéficier des chèques déjeuner dans les mêmes conditions que les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de Coglais

Communauté à savoir 18 chèques déjeuner pour un temps complet sous réserve qu'ils ne disposent pas, par ailleurs, d'un avantage de restauration. Seront également déduit toute journée d'absences imprévues.
- DISENT que les stagiaires concernés devront régler, chaque mois, le montant de leur participation correspondant à 50 % de la valeur faciale des chèques déjeuner qui leur auront été remis.
AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention entre le stagiaire et Coglais Communauté relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES – FISCALITE

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

1 - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2015

Présentation du projet de budget primitif 2015 par Monsieur Gaigne, Vice-président en charge des affaires générales.

2 - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la réforme de la taxe professionnelle, la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été mise en place.

Monsieur le Président rappelle le taux voté en 2014 de 28.28%. Il porte à la connaissance des membres du conseil communautaire les bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises s'élevant à 4 092 000 € pour l'année 2015, ainsi que les conditions de variation du taux pour l'année 2015.

En effet le taux maximum de droit commun est calculé en application du plus faible des deux coefficients de variation (2014-2013) relatifs aux taxes « ménages » collectées sur le territoire communautaire. Le coefficient de variation TH est de 1.000355 et le coefficient de variation 3 taxes (TF+TH) est de 0.999607.

Le taux de droit commun est alors en diminution : cependant la législation permet, lorsque les coefficients de variation sont négatifs, de reconduire le taux de l'année précédente à l'identique.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, pris connaissance des bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1467

Par 19 voix pour, 10 voix contre et 1 vote blanc,

- DECIDENT de reconduire le taux 2014 à l'identique, soit un taux de cotisation foncière des entreprises à 28.28% pour l'année 2015.

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION MENAGES

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire le montant des différentes ressources qui seront perçues par la communauté de communes en 2015, le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et propose, compte-tenu des besoins d'équilibre budgétaire, de procéder à la détermination des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant les besoins en produit nécessaires à l'équilibre du budget, et le produit résultant du vote précédent du taux de CFE,

Par 19 voix pour, 10 voix contre et 1 bulletin blanc,

- DECIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2015	Taux voté 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	9 248 000	14.75 %	1 363 964
Taxe foncier bâti	9 075 000	3.27 %	296 807
Taxe foncier non bâti	1 006 000	10.45 %	105 162
TOTAL			1 765 933

- CHARGENT Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Antrain-St Brice de l'exécution de la présente délibération.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif 2015 et en avoir délibéré,

- ADOPTENT le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL		
Investissement	7 149 025.00	7 149 025.00
Fonctionnement	7 125 267.00	7 125 267.00
TOTAL	14 274 292.00	14 274 292.00
ANNEXE LOGEMENT		
Investissement	840 799.00	840 799.00
Fonctionnement	295 048.00	295 048.00
TOTAL	1 135 847.00	1 135 847.00
ANNEXE ENTREPRISE		
Investissement	2 359 999.00	2 359 999.00
Fonctionnement	321 294.00	321 294.00
TOTAL	2 681 293.00	2 681 293.00
ANNEXE ECOBATYS		
Investissement	1 011 307.00	1 011 307.00
Fonctionnement	27 905.00	27 905.00
TOTAL	1 039 212.00	1 039 212.00
ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Investissement	276 239.00	276 239.00
Fonctionnement	103 071.00	103 071.00
TOTAL	379 310.00	379 310.00
ANNEXE ORDURE MENAGERES		
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	800 009.00	800 009.00
TOTAL	800 009.00	800 009.00
ANNEXE CŒURS DE BOURG		
Investissement	322 067.00	322 067.00
Fonctionnement	8 640.00	8 640.00
TOTAL	330 707.00	330 707.00
ANNEXE PÔLES SANTE		
Investissement	3 087 870.00	3 087 870.00
Fonctionnement	0.00	0.00
TOTAL	3 087 870.00	3 087 870.00
ANNEXE LOT. LA CROIX ROUGE		
Investissement	758 031.00	758 031.00
Fonctionnement	447 020.00	447 020.00
TOTAL	1 205 051.00	1 205 051.00
ANNEXE LOT. LA CROIX ETETEE		
Investissement	14 001.00	14 001.00
Fonctionnement	16 000.00	16 000.00
TOTAL	30 001.00	30 001.00

ANNEXE LOT. EXTENSION ST EUSTACHE		
Investissement	242 453.00	242 453.00
Fonctionnement	228 886.00	228 886.00
TOTAL	471 339.00	471 339.00
ANNEXE LOT. LA GARE		
Investissement	450 270.00	450 270.00
Fonctionnement	227 701.00	227 701.00
TOTAL	677 971.00	677 971.00

- PRECIDENT que ce budget a été établi en conformité avec les nomenclatures M14 et M49 (classement par nature) et voté par nature.

5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant, que le compte administratif global fait apparaître un excédent d'exploitation de 3 740 313,87€

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET GENERAL	En €
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	4 259 737,78
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	1 456 856,00
EXCEDENT REPORTE 002	2 802 881,78
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	493 684,98
RESULTAT DE CLOTURE 2014	3 296 566,76
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	3 296 566,76
ANNEXE LOGEMENT	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	96 030,79
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	25 385,00
EXCEDENT REPORTE 002	70 645,79
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	- 10 257,93
RESULTAT DE CLOTURE 2014	60 387,86
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	60 387,86
ANNEXE ENTREPRISE	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	386 377,49
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	15 409,00
EXCEDENT REPORTE 002	370 968,49
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	57 772,31
RESULTAT DE CLOTURE 2014	428 740,80
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	428 740,80
ANNEXE ASSAINISSEMENT	
DEFICIT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	- 39 612,70
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
DEFICIT REPORTE 002	- 39 612,70
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	15 128,20
RESULTAT DE CLOTURE 2014	- 24 484,50

6 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le montant des attributions de compensation versées aux communes membres de Coglais Communauté en 2014, ainsi que les conditions de calcul de ces attributions suite à la perception par la Communauté de la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes.

Considérant que l'attribution de compensation à verser aux communes est une dépense obligatoire pour le groupement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de l'attribution de compensation 2015 à savoir 853 248 € ainsi que sa répartition par commune conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- CONFIRMENT la suppression du reversement effectué par les communes de La Selle en Coglès et Le Tiercent à Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser aux communes membres cette attribution de compensation 2015 par douzièmes.

7 - AUTORISATION DE DEPENSES AU C/6232 ET C/6257

Autorisation de dépenses au C/6232

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales (Concours des Maisons Fleuries, Concours des Epouvantails, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

Autorisation de dépenses au C/6257

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 6257 « Réceptions » et précise qu'ils peuvent être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257

SERVICE A LA POPULATION

SPORT

1 –ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS AUX SPORTS (ANES)

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Lénaïg Le Tutour

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à l'ANDES, Association Nationale Des Elus en charge du Sport.

Les buts de cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes et/ou collectivité dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Pour adhérer à celle ci-, une cotisation est sollicitée à savoir 582,40 € pour 2015.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT d'adhérer à l'ANDES ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser la cotisation dont le montant est de 582.40 € ;
- DESIGNENT, Monsieur Frédéric Bouffort, représentant de Coglais Communauté Marches de Bretagne à l'Andes.

CULTURE

2 - SUBVENTION ASSOCIATION ST BRICE DANSE

Elu rapporteur : Bernard Serrand

Technicien : Anne Laure Tanguy

Monsieur le Vice-président, en charge du pôle Service à la Population, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande d'intégration de l'association Saint Brice Danse au conventionnement avec Coglais Marches de Bretagne pour l'année 2015.

Les activités de danse sont inscrites dans la liste des activités conventionnées, une association ayant cette dominante danse bénéficie déjà de subventions par ce biais.

La danse pratiquée est la danse de salon. (47 adhérents)

Les demandes de subvention portent sur :

- Aide à la professionnalisation : intervention d'un professeur agréé de danse coût prévisionnel 2015 : 4 480 € soit suivant les critères de subvention une aide de 2 240 €

Il est demandé aux associations de s'engager à animer le territoire, ce sur quoi l'association s'engage, elle a déjà pris des contacts notamment avec les Hameaux du Coglais mais souhaite aussi participer par des exhibitions ou des participations à des événements existants sur le territoire : ginguette Fête de la Nature, animations d'été à Saint Brice en Coglès, par exemple ...

L'ensemble des documents nécessaires à l'étude de la demande ont été fournis et il apparaît que l'association répond aux critères fixés par la convention.

La convention porte uniquement sur l'année 2015, car c'est la dernière année prévue pour la convention avant révision de celle-ci pour l'ensemble des associations culturelles.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Avec 4 voix contre, 5 abstentions,

- DECIDENT d'intégrer l'Association St Brice Danse au titre de la convention de partenariat culturel entre Coglais Marches de Bretagne et les associations culturelles du territoire ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;

- AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires pour cette association dans le vote des subventions 2015

QUESTIONS DIVERSES

1 - ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA ST EUSTACHE

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Isabelle Menet

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 25 mars dernier, Monsieur le président rappelle le maintien du site initial pour recevoir le projet de ZAC, informe les membres de l'assemblée d'une part des modifications à apporter au périmètre de la ZAC et d'autre part des compléments à apporter au processus de déroulement des études préalables à la création de la ZAC.

En effet, sur le point relatif au périmètre de la ZAC et en rapport avec la présentation du nouveau périmètre en séance du conseil municipal de St Etienne le 2 avril, a été soulevée la question de l'extension du lotissement des Tilleuls.

Ainsi après étude technique avec le bureau d'études SETUR il est proposé la prise en compte de cette orientation d'aménagement de la commune. Les parcelles 52 et 54 totalisant 53 028 m² auront donc une vocation habitat tout en restant dans le périmètre ZAC.

Par conséquent et afin de compenser ce changement de vocation, seront de nouveau incluses les parcelles situées à l'est du périmètre initial (ZE 4;5;7;8 ;12 ;91;92;123;125;127 ;128) totalisant une surface de 104 759m².

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée les termes de la délibération N° 2012.190.90 en date du 24 août 2012 et il est précisé la réitération de ces modalités de concertation à adopter au cours des études préalables et ce jusqu'au dossier de création de la ZAC :

- Affichage des documents (photos, plans, documents graphiques..) établis au cours des études préalables, y compris mise à jour des panneaux installés dans les locaux de la Communauté de Communes et de la commune de St Etienne

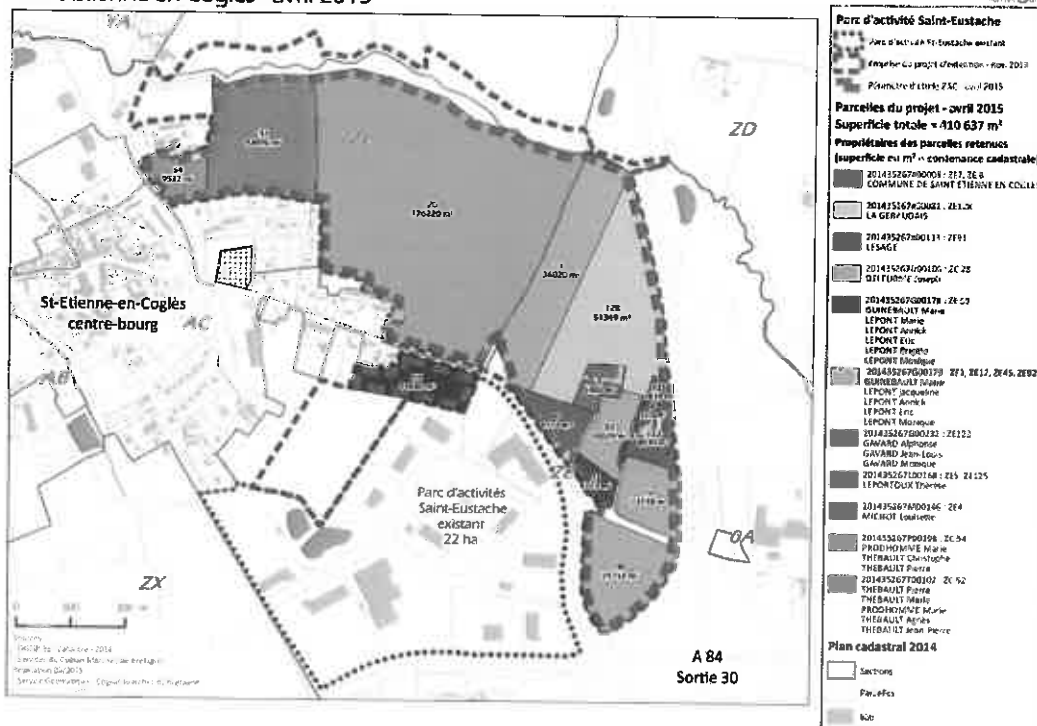
- Mise à la disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations dans les locaux de la Communauté de Communes et de la mairie de St Etienne en Cogles
 - Avis par panneaux sur le site de la zone d'activités Coglais – St Eustache, afin d'informer le public des modalités de concertation (réunions, affichage ...)
 - Organisation de deux réunions avec le public auxquelles participeront les élus de la Communauté de Communes et de la Commune, les membres de l'équipe en charge des études préalables. Les dates de ces réunions seront précisées par voie d'affichage en mairie, au siège de la Communauté de Communes sur le site et par publications dans la presse locale.
 - Comptes rendus de ces réunions par voie de presse, procès verbaux affichés en mairie et au siège de la Communauté de Communes
 - Avis pour audition des représentants des associations locales et de la profession agricole.
- Il est également rappelé que :

- La commune de St Etienne en Cogles est saisie pour émettre un avis sur le principe et les modalités de cette concertation,
- Qu'au terme de la concertation, un bilan en sera dressé et soumis au Conseil Communautaire lors de la séance au cours de la quelles ce dernier se prononcera sur le dossier de création de la ZAC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin de :

- valider les conclusions de l'étude comparative d'opportunité menée par le cabinet SETUR
- valider les modifications du périmètre de la ZAC telles que présentées ci avant.
- valider le nouveau périmètre d'environ 41 hectares à vocation commerciale, tertiaire et d'habitat.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter un arrêté préfectoral autorisant le cabinet SETUR à pénétrer sur les parcelles du nouveau périmètre opérationnel de la ZAC
- décider que, sur le fondement des dispositions de l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant tout le temps de l'élaboration du projet jusqu'à la délibération se prononçant sur la création de la ZAC selon les modalités énoncées ci avant.

Projet d'extension et restructuration du Parc d'activité Saint-Eustache Saint-Etienne-en-Cogles - avril 2015



Le secrétaire de séance
Stéphane Bourgeon

